



SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

<i>Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :</i>	19

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : BAILLET Alexandre, BILLON Florian, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, EDELINE Joëlle, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, MANLHIOT Marie-Pierre, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, POULENARD Gabrielle, REVELLO Denis, ROUSSEL Gérard, VEYRAT René, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

POUVOIRS : BARRET Pierre, pouvoir à CHALEMBEL Jean-Marie, BOISSY Pierre, pouvoir à VIETTI Isabelle, CANET Gérard, pouvoir à MANLHIOT Marie-Pierre, DEGROOTE Jacqueline, pouvoir à CHANAS Gislhaine, LORIOT Fabrice, pouvoir à FOUREL Claude, MONTALIBET Cassilda, pouvoir à MURAT Anick, MOULIN Cathy, pouvoir à FOULHOUX Jocelyne,

ABSENTS EXCUSES : JOUVIN Christine.

Date de la convocation : 6 février 2015

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant un bon anniversaire à M. Roussel

M. Roussel invite toute l'assistance à boire un verre à l'issue du conseil.

Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne M. FOUREL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ Compte rendu de la séance précédente

Mme Vietti estime que ses propos ne sont pas retranscrits correctement et souhaite modifier le compte rendu de la séance précédente de la façon suivante :

Au point 11 concernant les questions diverses :

- Page 11, Mme Vietti : concernant la commission Sport, Associations, Culture, qui ne s'est réunie qu'une seule fois, juste pour désigner son vice-président et, étant prévenues tardivement nous nous sommes excusées car c'était pendant les vacances scolaires. Il n'y a pas eu de commissions à proprement dit. Les missions et le fonctionnement de la commission n'ont pas été présentés. En réunion sur les équipements sportifs de la commune, aucun document n'a été donné. Mme Vietti demande les documents concernant la liste des équipements sportifs

M. Chaléon répond qu'il suffit de les demander en mairie.

- Page 12, Mme Vietti : concernant le climat des conseils municipaux : La majorité compte 21 élus sur 27. En conseil, il y a beaucoup de pression et c'est très rapide. Mme Vietti travaille sur les bases qu'on lui a fourni, elle n'invente pas les choses mais peut-être qu'elle idéalise le travail des commissions et celui des conseils municipaux ! Et si son groupe se permet de parler du fonctionnement des commissions, c'est qu'il trouve qu'elles fonctionnent mal, et que la parole n'est pas libre en conseil municipal. La majorité a donné beaucoup de documents aux 2 premiers conseils et finalement le contenu de ces documents n'est pas appliqué, d'où l'étonnement et les écrits de son groupe. Son équipe ne demande que cela, d'être une opposition constructive mais nous avons l'air de déranger et il n'y a pas de discussions possible . La majorité travaille en exécutif et ne souhaite, peut-être pas, perdre du temps en conseil municipal. L'exécutif est en réunion tous les mardis et Mme Vietti et son équipe ne nient pas ce travail. Mais il y a de nombreux points qui sont,soient incompréhensibles, soient sans réponses. Cela ne satisfait pas l'équipe de Mme Vietti. Et si la majorité estime que l'opposition est là pour avoir les miettes, Mme Vietti refuse.

M. Chaléon répond que c'est normal que Mme Vietti fasse ce constat : c'est toujours comme cela quand on appartient à l'opposition.

- Page 12, M. Roussel revient sur le droit de réponse que s'octroie la majorité sur le bulletin municipal, en présentant de nombreux bulletins municipaux d'autres communes.

Mme Moulin précise qu'elle a aussi de nombreux bulletins utilisant le droit de réponse et que ce n'est pas comme cela que l'on va construire.

Mme Vietti rajoute que la majorité peut utiliser son droit de réponse mais pas sur la même page qui est réservée à l'opposition, alors que la majorité dispose de tout le restant du bulletin municipal.

Mme Moulin souligne que le bulletin est pour tous les Donatiens et que le droit de réponse s'appelle la démocratie.

Mme Vietti indique que le droit de réponse peut se faire mais au numéro suivant.

Mme Moulin propose de revoir ce point.

Le compte rendu de la séance précédente modifié comme ci-avant est approuvé à l'unanimité.

➤ **Ordre du jour**

Monsieur le Maire souhaite, compte tenu de l'urgence, ajouter ces 2 points à l'ordre du jour :

- Afin de procéder à la clôture du résultat 2014 il est nécessaire d'intégrer une recette de l'AFR suite à dissolution par le biais d'une décision modificative au budget général ;
- Un arrêté préfectoral du 05/03/10 a classé St-Donat commune touristique. Il convient de renouveler la demande de classement avant l'échéance du 05/03/15.

De plus il souhaite retirer de l'ordre du jour le point portant sur la délivrance en nature de la coupe des parcelles n°20 et 21. Il souhaite que l'ONF fournisse un complément d'information.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de modifier l'ordre du jour transmis comme indiqué ci-dessus.

1. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB permettra de prendre acte de la tenue de ce débat.

L'article L2312-1 du CGCT institue qu' « un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés » (art. L2312-1).

Afin de faciliter l'exposé et les échanges la projection d'un diaporama est faite sur écran. Les orientations budgétaires pour l'année 2015 et les années à venir sont présentées, commentées et débattues.

Débat

Avant la présentation M. Roussel précise que la première partie de l'exposé relève de la politique nationale et qu'elle n'a pas sa place dans cette assemblée. Il souhaite débattre de la politique communale et refuse le débat de politique politicienne dans ce lieu et ce quelque soit le gouvernement en place surtout en période préélectorale. Les Donatiens ont donné mandat aux élus pour discuter du budget , et de la vie communale. Pour cette raison sa liste refuse de débattre sur cette partie-là.

Diapositive n°11

M. Roussel trouve que la majorité a une drôle de façon de présenter les chiffres. La diminution des dotations est estimée à 330 000 € annoncée sur 3 ans lors des vœux et dans la presse et présentée sur 4 ans en séance. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une diminution de 20 000 € comme annoncée pour 2014 mais de 17 000 €. M. Roussel précise que selon la façon qu'on présente les chiffres, ils n'ont pas la même signification. Mme Vietti complète sur le fait que les informations rendues publiques soient identiques à celles présentées au conseil municipal.

M. Chalembel rappelle qu'il s'agit d'un débat sur les orientations budgétaires qui n'a pas pour objectif d'entrer dans ce détail-là.

Diapositive n°14

M. Baillet critique les chiffres des valeurs moyennes et leur comparaison pour des années différentes qui n'a pas de sens.

Diapositive n°15

M. Roussel a un peu de mal avec ce type de tableau qui compare des communes de la Drôme de 3500 à 5000 habitants. Il a trouvé 5 communes sur le département qui ont des populations proches de celles de St Donat d'environ 4000 habitants et qui ont toutes des taux d'impôts inférieurs à ceux de St-Donat.

M. le Maire précise qu'elles ne sont chef-lieu de canton à l'exception de St-Vallier, certaines disposent de moins de compétences, avec des compétences transférées à l'intercommunalité. Tout cela entraîne des charges supplémentaires pour St Donat.

Diapositive n°17

M. Roussel se demande, suite à une formation sur la démocratie locale, s'il n'est pas possible encore de travailler sur une diminution des charges générales, qui est de -5,6% en 2014. Il prend l'exemple de Margès et de St Donat qui ont un besoin d'un prestataire informatique pour mettre en place leur site internet. Il s'interroge sur la possibilité de passer par des groupements de commande.

M. le Maire rappelle qu'un travail est en cours sur la mutualisation entre les différentes communes du territoire de la CCPH et notamment en urbanisme.

Mme Manliot pense que s'il est effectivement possible de faire du groupement de commande sur du consommable, pour ce qui est des prestations comme la mise en place d'un site internet cela paraît difficile car le prestataire est rémunéré au temps passé.

Mme Vietti pense qu'il peut y avoir de meilleures propositions si les communes se regroupent.

Mme Manliot précise concernant la mutualisation en urbanisme que cela ne va pas nous coûter moins cher, bien au contraire ce sera une charge supplémentaire pour les communes. En effet, dans ce cas précis l'Etat se décharge des missions qu'il effectuait et qui seront transférés à la CCPH.

Diapositive n°17

M. Baillet se demande comment les charges globales peuvent augmenter de 2,04% alors que les charges générales et financières diminuent significativement.

M. Causera précise que cela est dû à une part plus importante de la masse salariale qui elle augmente.

Diapositive n°20

M. Baillet se demande si le FCTVA de 371 k€ en 2014 est impacté par la baisse des dotations.

M. Chalembel précise qu'il s'agit d'une compensation de la TVA payée et qu'à ce jour il n'est pas impacté par les baisses annoncées par l'Etat.

M. Baillet souhaite savoir comment ont été financés les 500 k€ d'investissement.

M. Chalembel le renvoie vers l'histogramme portant sur les recettes d'investissement de la même diapositive.

Diapositive n°21

M. Roussel demande pour quelles raisons le ratio par habitant n'est indiqué que pour l'éducation.

Mme Vietti précise que cette répartition de budget est valable pour toutes les communes de 10 000 habitants jusqu'à 300 000 habitants. Elle n'a pas trouvé pour les communes plus petites. Elle demande quelle est l'information que la majorité veut communiquer aux habitants. , Elle pense que c'est pour faire culpabiliser les parents. Elle aurait souhaité qu'il soit indiqué « 1^{er} budget » pour l'aménagement urbain et pour chaque autre catégorie.

Mme Volozan-Ferlay aimerait que l'on informe sur les dépenses de chaque catégorie par habitant et pas uniquement pour l'Éducation.

M. Chalembel ne comprend ces demandes et précise qu'il n'y a pas d'orientation politique derrière chaque diapositive.

Diapositive n°23

Mme Guillaumet souhaite connaître les marges de manœuvre.

M. Chalembel renvoie vers la diapositive n°11 sur le résultat de fonctionnement attendu jusqu'en 2017.

M. Baillet souhaite connaître la CAF nette

M. Chalembel précise que la réponse sera donnée ultérieurement.

Diapositive n°17

Mme Vietti demande qu'on lui communique le calcul du coût d'un repas.

M. Chalembel précise qu'une réponse sera apportée en commission des affaires scolaires.

Diapositive n°24

Mme Guillaumet demande si la majorité va essayer de réduire chaque poste de dépense.

M. Chalembel précise que c'est un travail déjà amorcé en 2014 et donne les pistes de travail pour 2015 à la diapositive 25.

Diapositive n°25

M. Baillet se demande si ces pistes de travail seront réellement mises en œuvre. Il regrette que ce ne soit qu'un copier-coller des années passées.

Mme Manlihot prend l'exemple de l'éclairage public pour lequel 15 600 € seront budgétés à partir de 2015 dans le but de mettre des équipements qui permettront de réguler l'intensité de l'éclairage de façon à faire des économies significatives.

Diapositive n°26

Mme Volozan-Ferlay demande si le montant de 20 900€ annoncé pour la remise en état des équipements de foot prend en compte la subvention DETR.

M. le Maire précise que c'est en partie financé par l'État dans le cadre de la DETR.

M. Chalembel informe que les travaux des sanitaires à l'entrée du gymnase sont déjà en cours de rénovation parce que Saint Donat est le bureau de vote principal du canton de la Drôme des collines et que les sanitaires n'étaient pas à la hauteur de l'événement.

Mme Vietti fait remarquer que ces travaux sont les bienvenus pour les association utilisatrices du gymnase et qu'elle est contente qu'il y ait des élections proches.

M. Chalembel précise que 3 associations utilisatrices de la Halle des Sports (Badminton, Hand-Ball et Rugby) ont été rencontrées pour faire un projet de rénovation des vestiaires et des sanitaires.

Mme Guillaumet fait le compte des investissements envisagés qui s'élève à 655 500 € et demande comment ils seront financés.

M. Chalembel : ils seront financés par les recettes annoncés et par les reports de fonctionnement.

M. Baillet replace dans le contexte : baisse des dotations, pas d'augmentation des impôts, quelques excédents, pas d'emprunt. Une gestion en bon père de famille serait d'utiliser les recettes pour rembourser une partie de la dette, en conserver une partie pour le fond de roulement, et une partie pour financer les investissements. Il estime qu'on ne peut pas tout « balancer » en investissement en 2015. Il faut être raisonnable.

M. Chalembel précise que pas tout ne sera dépensé en 2015. Le détail des comptes sera fait au moment du travail sur le budget.

M. le Maire rappelle le bien-fondé des décisions prises jusqu'à présent en matière d'investissement. En effet, les investissements passés ont été réalisés avec des taux de subvention confortables. S'il avait fallu attendre, certains investissements n'auraient pas pu se faire car les subventions auraient été bien moindres. Il illustre ses propos par le cas de la crèche-halte-garderie subventionnée à hauteur de 80% construite par la commune et transférée par la suite à la CCPH.

Diapositive n°37

M. Baillet demande à combien se chiffrent les investissements à réaliser en matière d'eau potable, et s'ils seront financés par une augmentation des tarifs.

M. Chalembel l'évalue à plusieurs centaines de milliers d'euros. L'augmentation des tarifs n'est pas à l'ordre du jour.

Suite à la présentation Mme Guillaumet et M. Baillet précise que le compte de gestion devra être transmis avec la note de synthèse qui mettra à l'ordre du jour du conseil le vote sur le résultat de 2014.

Suite aux débats, le Conseil Municipal prend acte de ces orientations.

2. Décision modificative au budget principal

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Afin de respecter l'instruction budgétaires et comptable M14 pour le budget général il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits et intégrer une recette de l'AFR suite à sa dissolution.

La décision modificative proposée est la suivante :

Budget : général - Section : fonctionnement - Décision modificative n° 6

Objet : ajustement de crédits

chapitre	Article	Nature	Dépenses	Recettes
002	002	résultat de fonctionnement reporté		2 413,43
73	7388	Autres taxes diverses		-2 413,43
		Total	0,00 €	0,00 €
TOTAL Décision modificative n°6			0,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les décisions modificatives présentées ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

3. Demande de subvention pour la réfection de la halle des sports

Rapporteur : Monsieur le 5^{ième} adjoint.

Lors du dernier conseil municipal l'assemblée a délibéré favorablement sur la demande de subvention pour la réfection de la halle des sports. La préfecture souhaite que la mention DETR soit explicitement inscrite dans la délibération, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Pour rappel, la réfection va porter sur :

le traitement de l'eau (inclus option antitartre)	10 075,98 € HT
la modification de la chaufferie (mise aux normes)	4 599,31 € HT
la ventilation	3 769,68 € HT
l'aménagement des toilettes (fourniture)	5 288,33 € HT

Montant total de l'opération en € HT 23 733,30 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de réfection de la halle des sports pour un montant global de 23 733,30 € HT ;
- SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

4. Demande de subvention pour la réfection du palais delphinal

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Lors du dernier conseil municipal l'assemblée a délibéré favorablement sur la demande de subvention pour la réfection de la halle des sports. La préfecture souhaite que la mention DETR soit explicitement inscrite dans la délibération, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Pour rappel, la réfection va porter sur :

Travaux de réfection de la toiture 52 166,35 € HT

Travaux de réfection d'une pièce

électricité	778,42 € HT
menuiserie	4 376,88 € HT
maçonnerie, démolition	270,83 € HT
plafond, murs	1 096,29 € HT
peinture	207,08 € HT
accessibilité, mise aux normes	2 058,33 € HT

sous-total réfection pièce 8 787,83 € HT

Montant total de l'opération en € HT 60 954,18 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de réfection du plaiis delphinal pour un montant global de 60 954,18 € HT ;
- SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

5. Subvention aux associations : groupement des commerçants et artisans

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1000 € au groupement des commerçants et artisans dans le cadre de l'organisation de la foire aux bœufs gras à venir.

Débat

M. Revello demande la gratuité de l'Espace des Collines pour prendre les repas.

M. Le Maire l'invite à adresser sa demande à la CCPH gestionnaire de la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'octroyer une subvention de 1 000 € au groupement des commerçants et artisans dans le cadre de l'organisation de la foire aux bœufs gras ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents

6. Vente de bois de la coupe des parcelles n°20 et 21

Rapporteur : Madame le 8^{ème} adjoint.

L'Office National des Forêts propose :

- la mise en vente sur pied du taillis et du chauffage de la coupe des parcelles N° 20 et 21 ;
- la mise en vente en bloc façonnés des grumes de qualité bois d'œuvre issus de la coupe des parcelles N° 20 et 21.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE pour l'exercice 2015 de mettre en vente par les soins de l'Office National des Forêts :
 - o sur pied les produits taillis et chauffage de la coupe des parcelles n°20 et 21 de la forêt de St Donat sur Herbasse,
 - o en bloc façonnés bord de route les grumes de qualité bois d'œuvre de la coupe des parcelles N° 20 et 21 de la forêt de St Donat sur Herbasse.
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents

7. Recrutement d'agents vacataires dans le cadre des temps d'activité périscolaires (TAP)

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

La Commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de septembre 2014 avec des temps d'activités périscolaires (TAP) les mardis et vendredi de 15h30 à 16h30 et les lundis et jeudis de 16h à 16h30.

Pour assurer le fonctionnement de ce service il est envisagé de faire appel à des intervenants extérieurs durant ces périodes périscolaires auprès des enfants inscrits. Ces personnes auraient pour missions la surveillance, l'encadrement et l'animation dans les domaines notamment sportifs et culturels.

Ce recrutement peut se faire auprès :

1 - Des fonctionnaires de l'Education Nationale, enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnes pour assurer certaines tâches de surveillance et d'encadrement.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi : Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1er juillet 2010)
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collègue	21,61 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros

Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,37 euros
Instituteurs exerçant en collège	10,37 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

Il est proposé de retenir au minimum ces montants pour couvrir les prestations visées ci-avant.

2 - Des agents vacataires

Pour cette mission il est possible également de recruter des agents vacataires. Pour être qualifiés d'agents vacataires trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- la spécificité de l'emploi, le vacataire est engagé pour un acte déterminé et durant la période scolaire,
- la discontinuité dans l'emploi, les tâches effectuées par le vacataire ne correspondent pas à un emploi permanent et sont limitées dans le temps,
- la rémunération forfaitaire attachée à l'acte.

La rémunération versée étant librement déterminée par l'autorité territoriale, il est proposé de fixer la rémunération des agents vacataires recrutés à dater du 01/09/2014 sur la base de 40 € brut maximum la prestation par le nombre de prestations clairement défini.

Etant précisé que ces personnes ne relevant pas du décret n° 88-145 du 15 février 1985 relatif aux agents non titulaires des collectivités territoriales ne bénéficient pas des mêmes droits, les vacataires ne peuvent prétendre à aucun :

- complément de rémunération (supplément familial de traitement...),
- droit à congés statutaires (congés payés, maladie, maternité...),
- droit à la formation,

et leur rémunération est soumise aux cotisations du régime général.

Débat :

M. Fourel souhaite savoir le nombre de recrutements sont prévus.

M. Chalembel précise que cela dépendra des conclusions du groupe de travail.

Mme Vietti se demande si la décision sera appliquée pour les prestations réalisées à compter du 01/09/14.

M. Chalembel précise que cela concerne les prestations réalisées à compter du 1^{er} janvier.

M. Baillet demande quelle est la responsabilité de la commune dans le cadre de ses activités.

M. le Maire précise que lorsqu'il s'agit de vacataires, l'employeur étant la mairie, le maire est donc responsable. Lorsqu'il s'agit d'un prestataire de service la responsabilité du prestataire peut être engagée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale et des agents vacataires pour assurer les tâches de surveillance et d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires définis ci-dessus ;
- FIXE la rémunération sur la base d'une indemnité horaire correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire (enseignement ou surveillance) selon les informations ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif et seront imputés sur le budget principal ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents

8. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Suite aux entretiens de notation 2014 et afin que les agents ayant la possibilité de changer de grade puissent effectivement le faire, il convient que la commune ouvre au préalable les postes correspondants. Pour autant la nomination ne pourra se faire que sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire à l'avancement de grade des agents concernés.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Et considérant la nécessité de créer ce poste pour le bon fonctionnement des services,

Il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1er janvier 2015.

Débat :

Mme Vietti se demande pour quelle raison le poste de 2^{ème} classe n'est pas fermé.

M. Causera précise que c'est géré par les services des ressources humaines et qu'une fois par an un point est fait. A ce moment-là les postes qui n'ont pas lieu d'être sont fermés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- DIT que ce poste sera porté par le budget principal ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents

9. Sollicitation de la dénomination de commune touristique

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a effectué la première demande en 2010 et que cela permet notamment d'augmenter les dotations versées par l'Etat d'environ 20 000 €.

En contrepartie la commune doit développer son offre touristique en s'appuyant sur un office de tourisme classé.

Débat

Me Manliot demande si cela implique des contraintes.

M.Fourel répond que ce classement en zone touristique permettra l'ouverture des commerces les dimanches.

M.Roussel informe que son équipe s'abstient car ce point étant rajouté au dernier moment, elle n'a pu travailler le sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2008 classant l'office de tourisme de Saint-Donat ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 22 voix pour, 4 abstentions (BOISSY Pierre, pouvoir à Mme VIETTI Isabelle, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- AUTORISE le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

10. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT

- **2015-013** du 28/01/2015, relative au DPU 2015-02 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 16 lotissement Les Vignes numéro ZP 430 de 641 m²
- **2015-014** du 28/01/2015, relative au DPU 2015-03 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 55 rue Victor Hugo numéro P 1215/P 1217/P 1218/P 1220 de 39 m², 35 m², 17 m², 47 m²
- **2015-015** du 28/01/2015, relative au DPU 2015-04 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 4 lotissement Les Vignes quartier Gaud numéro ZP 411 de 642 m²

- **2015-016** du 30/01/15, relative au DPU 2015-07 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 18 lotissement Les Quatre Saisons II numéro P 1574 de 1061 m²
- **2015-017** du 30/01/15, relative au DPU 2015-05 pour non préemption de parcelle(s) située(s) rue Jean Moulin Druisieux Est numéro P 214, P 221 et P 222 lot n°12 pour une superficie de 451 m²
- **2015-018** du 30/01/15, relative au DPU 2015-06 pour non préemption de parcelle(s) située(s) rue Jean Moulin Druisieux Est numéro P 214, P 221 et P 222 lot n°2 pour une superficie de 514 m²
- **2015-019** du 02/02/15, relative au DPU 2015-08 pour non préemption de parcelle(s) située(s) rue Jean Moulin Druisieux Est numéro P 214, P 221 et P 222 lot n°11 d'une superficie de 509 m²
- **2015-020** du 02/02/2015, relative au DPU 2015-09 pour non préemption de parcelle(s) située(s) rue Jean Moulin Druisieux Est numéro P 214, P 221 et P 222 lot n° 1 d'une superficie de 422 m²
- **2015-021** du 05/02/2015, relative au renouvellement du marché d'assistance juridique pour l'année 2015 au Cabinet d'Avocats Philippe PETIT & Associés
- **2015-022** du 05/02/2015, relative au remboursement Groupama de 105,30 € suite à une vitre cassée à l'école
- **2015-023** du 05/02/2015, relative au remboursement Groupama de 111,13 € suite à des vitres cassées à l'école
- **2015-024** du 06/02/2015, relative au DPU 2015-10 pour non préemption de parcelle(s) située(s) 7 rue de la Résistance numéro P 1642 de 68 m²
- **2015-025** du 09/02/2015, relative au DPU 2015-11 pour non préemption de parcelle(s) située(s) rue Jean Moulin Druisieux Est numéro P 214, P 221 et P 222 lot n°4 d'une superficie de 543 m²

11. Questions diverses

Mme Guillaume évoque le problème que pose les ordures ménagères pour les personnes qui ont du mal à se déplacer, notamment les personnes âgées, du fait de de l'éloignement des containers.

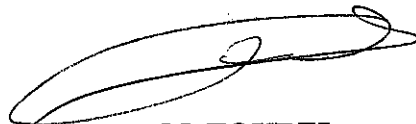
M. Chaléon répond que cela dépend de la CCPH et que le sujet y a été abordé.

M. Baillet précise qu'il y a encore des bacs à roulettes aux Fauries.

M. Chalembel précise qu'un emplacement est en cours de détermination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,



M. FOUREL

